

République  
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
Seine  
et Marne

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

**Nombre de membres**

*Séance du 2 juin 2025*

Afférents au Conseil  
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération :  
17

**L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la  
convocation :**  
26/05/2025

**Présents :** Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN  
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

**Absents excusés :** Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude POVIE

**Délibération n°2025/028**

Objet de la délibération : **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) : CONVENTION D'ADHESION 2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

En 2019, la commune de Faremoutiers a adhéré au dispositif du FSL.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Lors de sa séance du 24 mars 2017, l'assemblée départementale a décidé de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'EPCI auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0.30€ par habitant depuis 2013.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

ID : 077-217701762-20250602-2025\_028-DE

RECEU  
LE 05/06/2025

La convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'ASLL.

Monsieur le Maire informe que le montant de la contribution pour la commune de Faremoutiers est de 919 €.

Il informe que le montant a été prévu au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement avec le Département pour l'année 2025 et à régler la participation due par la commune.

Le Maire,  
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance  
Marie-Claude POVIE

